

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 602

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° 390 de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de la solidarité financière au sein du système de retraite. À défaut de fixation par une telle convention, au 30 juin de l'exercice en cours, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous-amendement, les député.es membres du groupe LFI-Nupes proposent de modifier la rédaction de l'alinéa 22 qui souhaite rétablir la rapporteure générale afin de strictement limiter la contribution de l'Agirc-Arrco à la compensation des conséquences financières de la fermeture des régimes spéciaux.

La convention liant le régime général et l'Agirc-Arrco doit négocier une compensation strictement limitée aux conséquences financières de l'affiliation d'assurés qui auraient du relever des régimes fermés. En l'état, l'alinéa permet l'ouverture d'une convention au titre de « la solidarité financière

au sein du système de retraites ».

Si l'accord conclu le 4 octobre prévoit la Constitution d'un groupe de travail paritaire au premier semestre 2024 pour étudier un mécanisme de solidarité en direction des petites pensions, considérant la menace d'un passage en force d'Olivier Dussopt sur la ponction des réserves de l'Agirc-Arrco au détriment des négociations paritaires, il apparaît primordial d'en sécuriser la rédaction.